



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CENTRE TARN

- Article L 5211-10 du CGCT
- Délibération 2020-47 du 06 juin 2020

DÉCISION DU BUREAU PAR DÉLÉGATION
N°2023-12
DU JEUDI 02 FÉVRIER 2023

Présents : MM. Jean-Luc CANTALOUBE, Henri VIAULES, Jean-Paul CHAMAYOU, Mme Sylvie BASCOUL, MM. Serge BOURREL, Pierre CALVIGNAC.

Excusée : Mme Isabelle CALMET.

Objet de la décision : Service Enfance/Jeunesse – Recrutement de cinq animateurs saisonniers dans le cadre du dispositif Contrat d'Engagement Éducatif

Le Contrat d'Engagement Éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs.

Les collectivités territoriales peuvent donc conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Pour pallier les besoins occasionnels des Services Enfance et Jeunesse, il est proposé de conclure un Contrat d'Engagement Éducatif avec une rémunération journalière forfaitaire de 70 €.

Ainsi, le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité, décide :

- de recruter cinq animateurs saisonniers dans le cadre du dispositif CEE :

Secteur Enfance – site de Réalmont

* un animateur du 17 février 2023 au 03 mars 2023 : 10,5 jours

Secteur Enfance – séjour neige

* un animateur du 24 février 2023 au 03 mars 2023 : 5,5 jours

* un animateur du 24 février 2023 au 03 mars 2023 : 5,5 jours

* un animateur du 24 février 2023 au 03 mars 2023 : 5,5 jours

Secteur Jeunesse – site de Réalmont

* un animateur du 24 février 2023 au 03 mars 2023 : 5,5 jours

Envoyé en préfecture le 03/02/2023

Reçu en préfecture le 03/02/2023

Affiché le 06/03/2023

ID : 081-200034049-20230202-DPDB2023_12-DE

- de fixer la rémunération journalière forfaitaire à 70 €,
- d'autoriser le Président à signer les contrats à intervenir et toute autre pièce utile.

En vertu de l'article L 5211-10 du CGCT, la présente décision sera communiquée à l'assemblée délibérante lors de sa prochaine réunion.

Pour extrait conforme,

**Communauté
de Communes
Centre Tarn**

Le Président,

Jean-Luc CANTALOUBE